

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/194(IX)
12 février 1969

Original: FRANCAIS/ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Neuvième session
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

ADMISSION DE L'ANGOLA, DU MOZAMBIQUE, DE LA GUINEE DITE PORTUGAISE
ET DE LA NAMIBIE (SUD-OUEST AFRICAIN) EN QUALITE DE MEMBRES ASSOCIES

Résolution 194(IX) adoptée par la Commission à sa 150ème séance plénière
le 12 février 1969

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique,

Rappelant sa résolution 151(VIII) sur l'admission de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite Portugaise et de la Namibie (Sud-Ouest africain) en qualité de membres associés,

Ayant pris connaissance du rapport E/CN.14/443 du Secrétaire exécutif sur les mesures prises en application de la résolution 151(VIII),

Recommande que le dernier paragraphe du texte de la résolution ci-dessus soit amendé comme suit :

Recommande que l'Organisation de l'unité africaine propose les représentants des populations des pays intéressés et en informe le Secrétaire exécutif afin qu'il soumette la question à l'Assemblée générale.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICAL CHEMISTRY
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICAL CHEMISTRY
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICAL CHEMISTRY
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICAL CHEMISTRY
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICAL CHEMISTRY
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICAL CHEMISTRY
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICAL CHEMISTRY
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO